



## EXTRAIT du REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal du 14 décembre 2023

Le 14 décembre 2023, le Conseil Municipal s'est tenu en mairie sous la présidence de M. Ludovic LEGGERI, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 8 décembre 2023 et affichée à son lieu habituel en mairie le 8 décembre 2023.

### Etaient présent-e-s :

Mesdames Evelyne FRANK ; Catherine JUIN ; Magali QUIRING ; Hélène MAXANT.  
Messieurs René MATHIOT ; Christophe CHILLET ; Olivier DAVID ; Ludovic LEGGERI ; Jean-Luc ERB et Gilles LAFLEUR.  
Formant la majorité des membres en exercice.

### Absent-e-s excusé-e-s :

Madame Christine LODEWYCKX GRANGER ;  
Madame Anne RIVOAL ;  
Madame Laetitia ASCHBACHER ;  
Monsieur Gilles PRETAT.

### Absent-e-s non excusé-e-s :

Monsieur Romuald HEILLIG.

### Pouvoirs :

Madame Christine LODEWYCKX GRANGER à Monsieur Olivier DAVID ;  
Madame Anne RIVOAL à Madame Hélène MAXANT ;  
Monsieur Gilles PRETAT à Madame Magali QUIRING ;  
Madame Laetitia ASCHBACHER à Madame Catherine JUIN.

Présents : 10

Votants : 14

## DELIBERATION N° 4

### CLOTURE DE LA CONVENTION POUR L'AMENAGEMENT DE LA SALLE DU CONSEIL DE SAIZERAIS

*(Rapporteur : Monsieur le Maire)*

La commune de Saizerais a souhaité réhabiliter une partie de la grange attenante à la mairie pour en faire une salle du conseil qui soit accessible aux personnes à mobilité réduite.

La commune de Saizerais a décidé de confier la réalisation de cette opération en son nom et compte, à la société publique locale d'aménagement et d'équipement du Bassin de Pompey (SPL) dont elle est actionnaire. Une convention fixant les modalités a été signée le 07/10/2019. La rémunération de la SPL y était fixée à 13 200 € HT.

La délibération du 17 décembre 2020 acte le transfert universel du patrimoine de la SPL au profit de la communauté de communes, ce qui implique le transfert, au 1er janvier 2021, des marchés en cours dont celui de l'aménagement de la salle du conseil de Saizerais.

La délibération du 24 juin 2021 approuve un budget prévisionnel global à 220 000 € HT.

La présente délibération a pour objet conformément à l'article 9 de la convention, d'acter l'achèvement de la mission.

En effet, les marchés de travaux ont été notifié le 11/08/2020 et les travaux ont été réceptionnés le 31/03/2022, l'année de parfait achèvement s'est terminée le 31/03/2023.

Le montant final du projet s'élève à 213 316 € HT dont 43 830 € HT engagé par le Bassin de Pompey.

Le solde du dossier se fera par le versement du montant restant de 41 430 € HT avec un étalement des versements sur trois ans.

**Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité, décident de :**

**D'ACTER l'achèvement de la mission.**

**D'AUTORISER** le Maire à solder le dossier par le versement du montant restant de 41 430 € HT avec un étalement des versements sur trois ans.

**D'AUTORISER** le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Extrait du registre des délibérations

Fait et délibéré à Saizerais, le 14 décembre 2023

Le maire, Ludovic LEGGERI